

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-033

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DU STADE SYNTHETIQUE DE RUGBY.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL -- Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETARE de SEANCE : Emilie ROY

Madame Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :

Suite aux tests réalisés le 29/05/2020 par un bureau d'étude spécialisé pour le terrain synthétique de rugby, il a été détecté des problèmes de planéité et une vétusté du revêtement ne permettant plus de répondre aux normes de la « World rugby ».

La Commune souhaite donc procéder à la rénovation complète de ce terrain.

N° 21-DCM-DGS-033

Pour aider la commune dans ce projet, des demandes d'aide à la Métropole TPM dans le cadre du fonds de concours et au Département doivent être déposées.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 20-DEC-DGS-167 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %,

CONSIDERANT que la commune souhaite rénover son stade synthétique de rugby,

CONSIDERANT que la commune poursuit sa recherche de cofinancements pour cette opération, notamment auprès de Conseil Départemental et de la Métropole TPM,

CONSIDERANT le coût global de l'opération : 795 000 € HT

L'opération sera financée selon les modalités suivantes :

➤ Auto-financement (20%) :	159 000 € HT
➤ Etat (DETR) (30%) :	238 500 € HT
➤ Conseil Départemental (25%) :	198 750 € HT
➤ Métropole TPM (15 %) :	119 250 € HT
➤ Fédération de Rugby (10 %) :	79 500 € HT

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 198 750 €,
- A solliciter le Métropole Toulon Provence Méditerranée, à hauteur de 119 250 €,
- A signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la demande de subvention.

Annexe : Plan de financement prévisionnel.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.